Éclairage d’urgence autonome – Fiche de vérification mensuelle

La personne qui effectue l’inspection inscrit son nom ainsi que la date et le résultat de chaque vérification dans les cases appropriées. Elle complète ensuite le compte-rendu correspondant et insère cette fiche derrière celui-ci, en ordre chronologique. Elle peut utiliser autant de fiches que cela est nécessaire.

Chaque mois, il faut vérifier que :

- les témoins lumineux sont visibles, en bon état et fonctionnels;
- les bornes des batteries sont propres, sans corrosion et bien lubrifiées;
- les cosses des câbles sont bien serrées et propres;
- la surface des batteries est propre et sèche.

Vérifié par : _____ **Date :** _____

Étage	Emplacement ou numéro de l’unité vérifiée	Témoin	Bornes	Cosses	Surface	Essai	Commentaires
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	